

Affichage: - 4 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation, M. Ludovic LIONS, Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion

**ARRETE N° 2014\_00173** du 3 - JUIN 2014

**RETIRANT L'ARRETE DU 1 MARS 2013 REGLEMENTANT L'ADMISSION DES MINEURS ISOLEES ETRANGERS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU l'arrêté n° 2014-00100 du 3 mars 2014 réglementant l'admission des mineurs isolés étrangers au service de l'aide sociale à l'enfance, ce de l'aide sociale à l'enfance,

VU la lettre d'observations du Préfet du Haut-Rhin du 22 avril 2014 demandant le retrait de l'arrêté n°2014-00100 du 3 mars 2014 réglementant l'admission des mineurs isolés étrangers au service de l'aide sociale à l'enfance,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

L'arrêté n° 2014-00100 du 3 mars 2014 réglementant l'admission des mineurs isolés étrangers au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est retiré.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Solidarité et Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tel. 0389 30 66 92  
Fax 0389 21 93 55  
solidarite.des@cg68.fr  
www.cg68.fr